

# P ROCES VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

- ✓ Appel Nominal,
  - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
  - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Salle polyvalente, mise à disposition à l'association « Atelier de danses atillacois », les mardis soir de 19h30 à 22h30,
  2. Station d'annonce de crues hydrométriques, renouvellement de la convention pour la mise à disposition à l'Etat du terrain sur lequel est située la station,
  3. RGPD (Règlement Général de Protection des Données), mission DPO (Délégué à la Protection des Données),
  4. Personnel communal, mise à jour du tableau des emplois.

### QUESTIONS DIVERSES

- \* Décisions du Maire du 10 juillet au 24 septembre 2024,
- \* Ecole, classe de découverte, changement des prises en charge,
- \* Communauté de Communes, cellule urbanisme, accord de paiement,
- \* Repas des aînés, 01 décembre 2024, organisation,
- \* Voirie communale 1, demande de changement d'affectation des communes de Bassignac le Bas et Reygades,
- \* Maison des Assistantes Maternelles (MAM), proposition de construction,
- \* PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal),
- \* .....

---

**Présents** : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, Régine VERT.

**Absents excusés** : NOAILHAC Patrick, MARROUFIN Karine, SOULIÉ Sébastien,

**Absents** : MAURIN Guillaume, CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20H30.

Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **08** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Pour cette séance, Monsieur Patrick NOAILHAC donne procuration à Monsieur Philippe MAZEYRIE. Monsieur SOULIÉ Sébastien donne procuration à Madame Eliane NISSOU.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 09 juillet 2024. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, ils seront affichés et publiés sur le site à l'issue de cette réunion.

## 1. Salle polyvalente, utilisation régulière par l'association « Atelier Danse Altillacois, convention dérogatoire à la délibération n°51.2021 en date du 26 novembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°51.2021 du 26 novembre 2021 du Conseil Municipal fixant la dernière révision des tarifs de location de la salle polyvalente et validant la convention de location :

	Tarifs de location au 01.10.2021	Caution dommages et ménage à verser	Tarifs d'utilisation de la vaisselle	Signature de la convention de location	Fourniture d'une attestation d'assurance	Réalisation d'un état des lieux entrant et sortant
Associations communales (dans tous les cas, sauf A.G.)	0 €	700 €	0 €	oui	oui	oui

Vu la demande de l'association Atelier Danse Altillacois d'utiliser la salle polyvalente tous les mardis soir (19H30 à 22H30) de début septembre à fin juin,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n°51.2021 en date du 26 novembre 2021 ne s'applique pas dans le cadre d'une utilisation régulière de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose les adaptations exceptionnelles suivantes pour l'association Atelier de Danse Altillacois :

	Tarifs de location	Caution dommages et ménage à verser	Tarifs d'utilisation de la vaisselle	Signature de la convention de location	Fourniture d'une attestation d'assurance	Réalisation d'un état des lieux entrant et sortant
ATELIER DE DANSES ALTILLACOIS Mardis de 19H30 à 22H30	0 €	700 €	Pas d'utilisation de la vaisselle ni de la cuisine	Non remplacée par la présente délibération	oui	non

- **Le nettoyage de la salle, des sanitaires et des parties communes** sont à la charge de l'Atelier de Danse Altillacois. L'association doit également assurer **la gestion de ses déchets et vider les poubelles après chaque utilisation.**
- Une clé de la salle polyvalente sera remise à Madame la Présidente. Elle devra être restituée le 30 juin de chaque année. **Sa reproduction en est strictement interdite.**
- Il précise également qu'en cas de besoin interne de la collectivité, il peut être exceptionnellement demandé l'annulation de la réservation.
- Enfin, il indique que la présente adaptation est valable du 01 septembre au 30 juin de chaque année. Si l'association Atelier de Danse Altillacois souhaite reconduire cette utilisation, il conviendra qu'elle en fasse la demande écrite au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 2. Convention de mise à disposition entre la commune et l'Etat d'un local pour abriter une station de prévision des crues, renouvellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention d'occupation avec l'Etat pour une durée de 9 ans, afin d'y abriter une station météorologique destinée au service de prévision des crues du bassin de la Dordogne,

Vu la convention d'occupation à titre gratuit d'un local situé à l'aval du Pont signée le 11 mars 2019 arrivant à échéance au 18 juin 2025,

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention, Monsieur le Maire propose que cela soit fait aux mêmes conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la convention qui va être proposée par les services de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORRÈZE  
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES - ÉTAT  
GESTION DOMANIALE ET COMPTABLE DE L'ÉTAT  
SERVICE LOCAL DU DOMAINE  
15, AVENUE HENRI DE BOURNAZEL - BP 239  
19012 TULLE CEDEX**  
  
**CHORUS : 205288**

**PRISE A BAIL PAR L'ÉTAT**  
-----  
**SERVICE PRENEUR  
MINISTÈRE TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET COHESION  
DES TERRITOIRES  
DREAL NOUVELLE-  
AQUITAINE**

## BAIL

Station d'annonce de crues hydrométrique d'ALTILLAC (19)

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

1) La **COMMUNE D'ALTILLAC** (siren 211 900 709)

- représentée par Monsieur Denis Pinsac, son maire, dont les bureaux sont situés Av. des Généraux Marbot, 19120 Altillac,

- agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération figurant en annexe 2,

Partie ci-après dénommée « le **Bailleur** » d'une part,

et

2) **L'ÉTAT**

- représenté par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, dont les bureaux sont situés à TULLE (19012 cedex) 15 avenue Henri Bournazel, BP 239,

- agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2024,

– et assisté de Madame l'administratrice générale de l'État, Directrice régionale adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, représentant le Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne, dont les bureaux sont à BORDEAUX (33200) Cité administrative, Rue Jules-Ferry, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,

Partie ci-après dénommée « le **Preneur** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « **parties** »

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

Il est préalablement rappelé que, par actes du 19 juin 2007 puis du 11 mars 2019, la Commune d'Altillac a mis à disposition de l'État, un local situé (à l'aval du Pont sur la Dordogne rive gauche), avenue des Généraux Marbot 19120 ALTILLAC.

Aux termes de ce deuxième acte, les parties se sont rapprochées dans l'intention de le renouveler et ont convenues de ce qui suit.

#### **Article 1 – Objet du contrat**

Le bailleur donne en location à l'État, représenté par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, les locaux dont la désignation suit :

Localisation : avenue des Généraux Marbot 19120 ALTILLAC

Références cadastrales et superficie : Domaine public à l'aval du Pont sur la Dordogne rive gauche, mitoyen à la parcelle section AX n°51.

Descriptif des biens loués : Local accueillant une station hydrométrique. Surface : environ 5 m<sup>2</sup>

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

#### **Article 2 – Durée du contrat**

Le présent contrat est consenti au preneur pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter du 19 juin 2025 pour se terminer le 18 juin 2034, sauf résiliation anticipée reconnue à son profit au paragraphe ci-après «Résiliation».

#### **Article 3 – Résiliation**

Dans le cas où le bailleur voudrait reprendre possession des biens loués, le présent contrat serait résilié à la volonté seule du bailleur, à charge pour lui de prévenir le preneur par lettre recommandée en accusé réception, **six (6) mois à l'avance**.

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, le preneur n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent contrat serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par lettre recommandée en accusé réception, **six (6) mois à l'avance**.

En cas de résiliation du preneur, il appartient à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze – service local du Domaine – d'opérer cette résiliation sur demande écrite du gestionnaire.

Dans les deux cas de résiliation ci-dessus, le preneur s'engage à remettre le local dans l'état où il se trouvait au moment de la prise de possession des clés.

Aucune indemnité n'est prévue dans le cas d'une résiliation de ce contrat.

#### **Article 4 – Conditions financières**

Le présent contrat est consenti et accepté à titre gratuit.

### **Article 5 - Charges**

Le présent contrat est en outre consenti et accepté sous les charges suivantes :

Le preneur fera son affaire personnelle des contrats liés à la fourniture des fluides (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi qu'au téléphone, et d'une manière générale de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition et nécessaires au fonctionnement de la station.

### **Article 6 – Assurance**

L'État étant son propre assureur, le preneur est dispensé de souscrire une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location.

### **Article 7 – Renouvellement du bail**

Lorsqu'elle sera arrivée à son terme, soit le 18 juin 2034, et sauf intention contraire notifiée par l'une des parties à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant, la poursuite de la location devra être expressément constatée.

### **Conclusion de l'acte**

Le présent bail est établi en **trois (3)** exemplaires, un pour Monsieur le Directeur départemental des finances publiques - service local du Domaine, un pour le bailleur et un pour le service intéressé.

Dont acte sur 5 pages,

Fait à TULLE, le

<b>Le Bailleur,</b>	<b>Le représentant du service occupant,</b>
<b>Pour le Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, Par délégation,  L'Inspecteur Principal Vincent FAVENNEC</b>	

### **Annexes :**

Annexe 1 : plan cadastral de situation du local

Annexe 2 : copie de la délibération du Conseil Municipal

### **3. RGPD (Règlement Général de Protection des Données), adhésion au service et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-36 du 30 juin 2023 concernant l'adhésion au service RGPD du syndicat mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO),

Considérant le courrier en date du 01 juillet 2024 du Syndicat Mixte AGEDI, qui a décidé en Comité Syndical d'arrêter la mission et mutualisation avec effet au 31 décembre 2024,

Considérant les offres reçues,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée à compter du 01 janvier 2025 :

- de mutualiser ce service avec DATA VIGI PROTECTION, 26, chaussée Marcadé, 80100 ABBEVILLE,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) DATA VIGI PROTECTION, 26, chaussée Marcadé, 80100 ABBEVILLE en tant que personne morale,
- de l'autoriser à signer l'offre PACK Accompagnement complet, dont Audit de conformité RGPD pour un montant de 250.00 €uros HT et Mission DPO pour un montant de 290.00 €uros HT annuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'offre PACK Accompagnement complet Audit de conformité RGPD et Mission DPO avec DATA VIGI PROTECTION, 26, chaussée Marcadé, 80100 ABBEVILLE,

Autorise Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

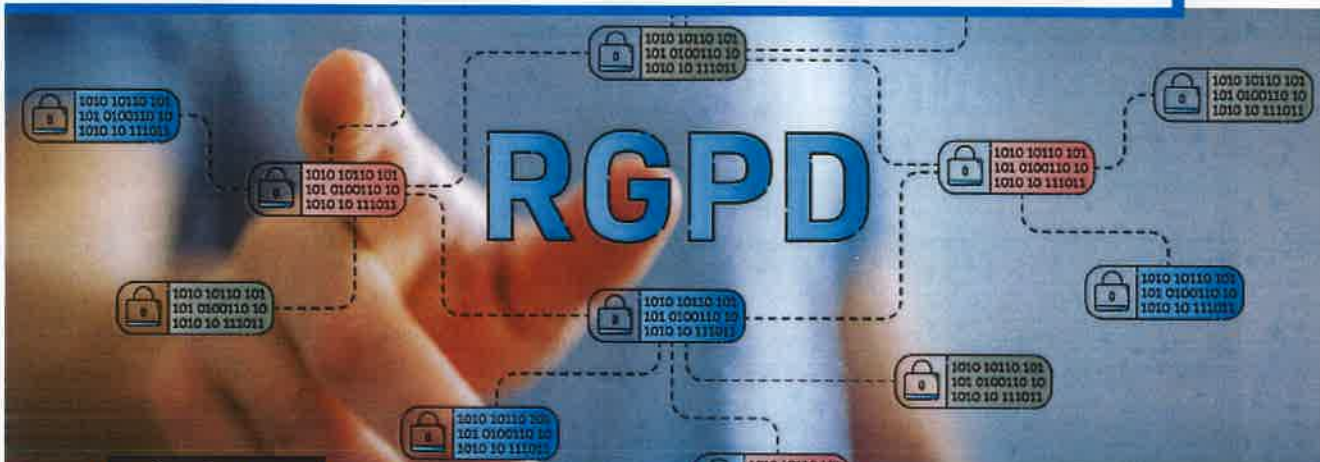
Autorise Monsieur Le Maire à désigner DATA VIGI PROTECTION, 26, chaussée Marcadé, 80100 ABBEVILLE en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

# PACK

## ACCOMPAGNEMENT COMPLET

AUDIT DE CONFORMITÉ RGPD + MISSION DPO

Offre sur mesure adaptée à l'arrêt des prestations DPO AGEDI incluant un accompagnement complet ou une reprise de mission en fonction des éléments en possession de la collectivité.



**RÉDIGÉ PAR :**  
**JEAN CLAUDE  
CHEVILLON**  
DATA VIGI PROTECTION

**APPROUVÉ PAR:**  
**DAVID  
LEFEVRE**  
DATA VIGI PROTECTION

**DATA VIGI PROTECTION SAS**  
Siège social :  
26 chaussée Marceau  
80100 ABBEVILLE  
Tél. : 03 22 44 22 30  
E-mail: [contact@datavigiprotection.fr](mailto:contact@datavigiprotection.fr)  
Web: [www.datavigiprotection.fr](http://www.datavigiprotection.fr)

# Audit de conformité RGPD

## Analyse du fonctionnement de votre structure

Le diagnostic complet réalisé par un de nos DPO auditeur expert aboutira à la fourniture d'un plan d'action clair et pragmatique permettant à votre organisation de viser la conformité.

### Infos AGEDI

Si la collectivité ne dispose d'aucun élément en matière de diagnostic (plan d'action, procédures...) ou que ces derniers sont incomplets ou obsolètes, un audit complet sera réalisé. Dans le cas contraire, une reprise des éléments sera effectuée.

#### 1 Sensibilisation au RGPD

Pas de mise en conformité sans compréhension du RGPD ! Notre DPO auditeur sensibilise les membres de votre organisation aux enjeux et aux grands principes du règlement.

 A distance (Une sensl. max)

#### 2 Cartographie des traitements

Notre DPO auditeur procède avec vous à la cartographie des activités de traitement en vue d'établir votre registre obligatoire des activités de traitements de données personnelles.

 Webconférence (2 RDV max)

#### 3 Réalisation de l'audit organisationnel

Au travers d'une centaine de points abordés, nous analysons la conformité organisationnelle de votre structure afin de vous formuler des recommandations personnalisées.

 Webconférence (1 rdv max)

#### 4 Restitution du plan d'action

À l'issue des 3 phases précédentes, nous vous remettons un plan d'action clair, pragmatique et priorisé afin de pallier aux manquements constatés vis-à-vis de la réglementation.

 Entretien en webconférence

### Synthèse des tâches réalisées

TACHES RÉALISÉES PAR DATA VIGI PROTECTION	NIVEAU D'IMPLICATION DU CLIENT
Cartage + Session de sensibilisation	PARTICIPATION
Cartographie des activités de traitements	EN LIEN AVEC LE DPO AUDITEUR dans le cadre d'entretien
Analyse de la conformité des traitements	AUCUN
Rédaction des Fiches d'activités de traitements	AUCUN
Édition du registre des traitements	AUCUN
Proposition de modèles de procédures Internes (droit des personnes, violation de données, contrôle CNIL...)	EN LIEN AVEC LE DPO AUDITEUR
Audit organisationnel et de sécurité	EN LIEN AVEC LE DPO AUDITEUR dans le cadre d'entretien
Analyse des points de l'audit et recommandations personnalisées	AUCUN
Proposition de différents modèles (charte informatique, mentions légales, web, politique de confidentialité, courrier aux sous-traitants...)	EN LIEN AVEC LE DPO AUDITEUR
Plan d'action avec priorisation	EN LIEN AVEC LE DPO AUDITEUR
Édition du classeur de conformité	AUCUN
Entretien de restitution	PARTICIPATION

### Votre classeur de conformité "RGPD"



À l'issue de l'audit, nous vous remettons un classeur de conformité dans lequel vous retrouverez l'ensemble des livrables que nous aurons produits pour vous (audit organisationnel, plan d'action, registre des traitements...). Les clients qui optent pour un accompagnement DPO auront également accès à une plateforme en ligne reprenant entre autres choses, les éléments de ce classeur physique.



Un DPO expert  
à votre service  
**5 jours sur 7**



## Mission DPO

Le sujet "RGPD" est un sujet central et transversal dans toutes les structures amenées à traiter de la donnée personnelle. Des questions et des actions à réaliser surgiront régulièrement. La mise en place des actions de conformité nécessite également un suivi régulier. En bénéficiant de notre service DPO, vous bénéficierez non seulement d'une mission DPO déclarée auprès de la CNIL, mais vous trouverez également réponse à vos questions. Vous serez accompagné dans toutes les procédures obligatoires à réaliser tout au long de la vie de votre structure, ainsi que dans le suivi de la mise en oeuvre des plans d'action de conformité issus de votre audit RGPD.

Joignable sur sa ligne directe, 5 jours sur 7 de 8h30 à 17h30, votre DPO expert vous assistera dans toutes vos démarches et dans toutes les actions relatives au RGPD.

## Synthèse des services proposés

Mission DPO déclarée auprès de la CNIL	✓	Tout au long de la mission
Tenue des différents registres obligatoires	✓	Illimité
Sensibilisations supplémentaires au RGPD	✓	Accès à notre plateforme E-Learning (2 utilisateurs)
Assistance pré-contentieuse	✓	Illimité
Réponses aux questions en lien avec le RGPD	✓	Illimité
Prise en charge des demandes d'exercice de droits des individus	✓	Illimité
Gestion des procédures de violations de données et déclarations CNIL	✓	Illimité
Assistance en cas de contrôle CNIL	✓	Illimité
Pilotage des actions de conformité à réaliser et mise en oeuvre des actions relevant du DPO (fourniture de mentions, analyse de contrats...)	✓	2 réunions par an à distance
Entretien annuel de suivi	✓	Webconférence
Accès plateforme de pilotage	✓	1 compte utilisateur
Analyse d'impact sur la vie privée (AIVP)	✓	1 AIVP incluse

## Délais de réponse

Nous apportons une réponse aux questions diverses sous 5 jours maximum (le plus souvent la réponse ou le conseil est apporté en direct). En cas de questions demandant des investigations complémentaires, le temps de réponse maximum passera à 10 jours.

En cas de demande d'exercice de droits d'un individu, nos DPO accompagnent l'organisation. En cas de violation de données, le DPO vous accompagne dans les démarches à effectuer auprès de la CNIL (selon le type de violation de données, la déclaration auprès de la CNIL doit intervenir dans les 72 heures).

## Votre DPO

Nos DPO sont diplômés, certifiés et/ou disposent d'une expérience dans la profession de plus de 24 mois. Ils sont soit juristes dans différents domaines (droit européen, droit des collectivités, droit du numérique...), soit issus du monde de l'IT (réseau, cybersécurité...) ce qui nous permet de disposer d'une véritable équipe pluridisciplinaire.

## 🚩 Pilotage de la conformité

Le DPO vous accompagne dans le pilotage de la conformité. Il organise des points de suivi réguliers afin de faire un point d'avancement sur les actions à mettre en oeuvre et les difficultés rencontrées.

## ⚠️ Tenue des registres obligatoires

Registre des activités de traitements, registre de sous-traitance, registre des violations de données ou encore registre des demandes d'exercice de droits des individus, le DPO assure pour vous la mise à jour de l'ensemble de votre documentation.

## 💡 Conseils divers et sensibilisation

Posez vos questions relatives au RGPD et obtenez des réponses fiables. Ces questions peuvent porter sur la mise en place d'actions de conformité, la création de nouveaux traitements de données ou tout autre aspect de la réglementation.

## 👤 Gestion des demandes de droits des personnes

Le RGPD renforce les droits des individus sur leurs données, ce qui peut ouvrir la voie à des précontentieux. Vous devez répondre aux demandes dans des délais légaux. Le DPO vous accompagne dans le traitement de ces demandes et en assure le suivi.

## 🔍 Violations de données et coopération CNIL

Toutes pertes, altérations ou vols de données, volontaires ou accidentelles sont à considérer comme des violations de données. La réglementation vous impose de déclarer auprès de la CNIL certains types de violations. Le DPO vous accompagne dans cette démarche et vous délivre des conseils pour éviter que cela ne se reproduise. En cas de contrôle CNIL, le DPO vous assiste afin de prouver à l'autorité de contrôle les actions mises en oeuvre. En cas de questions de la CNIL, nous vous assisterons dans le cadre des réponses à apporter.

## PACK ACCOMPAGNEMENT COMPLET



### Le Pack Diagnostic et Accompagnement RGPD :

La solution d'accompagnement à la mise en conformité RGPD «classique» s'adaptant à tous types de structures. Bénéficiez d'un accompagnement resserré de la part de l'un de nos DPO expert. Diagnostiquer, accompagner, agir et piloter sont les maîtres mots de cette offre de service (voir fiches descriptives de l'offre).

#### Vous bénéficiez :

1. D'un diagnostic initial de la conformité de votre structure réalisé par un de nos DPO auditeur expert ou d'une reprise d'éléments si existants et pertinents. **#INCLUS**
2. De la proposition d'un plan d'action personnalisé clair et pragmatique des mesures correctives à mettre en oeuvre. **#INCLUS**
3. De l'élaboration et de l'édition de vos registres obligatoires (registre des traitements, registre de violations de données, registre de sous-traitance). **#INCLUS**
4. D'un entretien de présentation de votre rapport de diagnostic et de votre plan d'action personnalisé. **#INCLUS**
5. D'un accès à notre plateforme de pilotage permettant de centraliser et de piloter l'ensemble des informations de votre structure liées au RGPD. **#INCLUS**
6. D'un DPO expert, déclaré à la CNIL pour vous accompagner tout au long de votre processus de mise en conformité et de son maintien dans le temps. **#INCLUS**



Montant hors taxes. Engagement 4 ans.  
Facturation annuelle terme à échoir.

### Les grandes étapes de votre processus de mise en conformité avec le Pack Accompagnement complet



### Bon de commande Pack Accompagnement Complet

Raison sociale : COMMUNE d'ALTILLAC  
SIREN : 211 900 709  
Nom représentant légal : Denis PINSAC  
Fonction : Maire  
Email : mairie.altillac@orange.fr  
Téléphone : 05 55 91 11 16  
Adresse : Avenue des Généraux Marbot  
CP : 12120 Ville : ALTILLAC  
Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Le contrat est composé de ce Bon de commande ainsi que des Conditions Générales de Vente disponibles sur <https://datavigiprotection.fr/cgv.pdf>

 **03.22.44.22.30**  
 **www.datavigiprotection.fr**  
**contact@datavigiprotection.fr**  
 **26 chaussée Marcadé**  
**80100 Abbeville**

Capital 120 000€ - SIREN : 838 809 218

#### Récapitulatif financier

Montant annuel HT mission DPO : **290€**  
Forfait HT audit initial ou reprise : **250€**

Montant HT année 1 : **540€**  
Montant HT années suivantes : **290€**

Engagement minimum : **4 ans**

Merci de retourner ce bon de commande signé à l'adresse [jean-claude.c@datavigiprotection.fr](mailto:jean-claude.c@datavigiprotection.fr)

#### 4. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois, suppression et création de postes au 01 janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14b.2015 du Conseil Municipal en date du 12 03 2015 concernant la détermination des taux de promotion,

Vu la délibération n°31.2024 du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2024 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°52.2021 en date du 31 mai 2021 portant sur l'établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Vu l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 juillet 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services :

A compter du 01 janvier 2025 :

la **suppression** d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

la **suppression** d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (au titre de l'article 3.3.3 (22h/hebdomadaire) ,

la **création** d'un poste d'attaché à temps complet.

Le tableau des emplois est alors modifié comme suit :

A compter du 01 janvier 2025 :

Filière **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi **ADJOINT TECHNIQUE**

Grade **ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET (AU TITRE DE L'ARTICLE 3.3.3 – 22H/HEBDOMADAIRE)**

ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Filière **ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi **REDACTEUR**

Grade **REDACTEUR 2EME CLASSE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Filière **ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi **ATTACHE**

Grade **ATTACHE A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal a voté à 6 voix pour et 4 voix contre le tableau des emplois ainsi modifié.

<b>Tableau des Emplois au 01 janvier 2025</b>		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
ATTACHE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
REDACTEUR	1	Temps complet (35h00 hebdo)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (28h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (18h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps non complet (17h00 hebdo)

Le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé après saisine du Comité Social Territorial.

## QUESTIONS DIVERSES

### \* Décisions du Maire du 10 juillet au 24 septembre 2024.

Arrêté n°46.2024 en date du 10 juillet 2024 portant encaissement d'un chèque émis par GROUPAMA D'OC, Banque BNP PARIBAS n°1323571 en date du 20 juin 2024, d'un montant de 840.00 €uros, se rapportant au remboursement de la réparation de la clôture du parking de l'école endommagée par la chute d'un arbre voisin.

### \* Ecole, classe de découverte, changement des prises en charge,



### Classes découvertes TARIFS 2024-2025

OLERON La Martière		Durée	Coût total d'organisation		Tarif "compensé" par le CD19*	
			mars/avril	mai/juin	mars/avril	mai/juin
Séjour "Milieu marin et du patrimoine Oléronais"		5 jours	400,00 €	415,00 €	248,00 €	257,00 €
Séjour "Oléron dans les voiles"		5 jours	445,00 €	457,00 €	276,00 €	283,00 €
CHAMONIX Mt BLANC Chalets des Aiguilles		Durée	Coût total d'organisation		Tarif "compensé" par le CD19*	
Séjour "Ski au pied du Mont Blanc"		7 jours	759,00 €		470,00 €	
Séjour "Escalade et découverte du milieu montagnard"		7 jours	685,00 €		425,00 €	

Adhésion ODCV: 15€ par école

\*ATTENTION: Nombre de places limité.

### Infos concernant la classe de montagne :

Jusqu'en juin 2024, le coût était partagé de la façon suivante :

40% pris en charge par le CD19, 30% par la mairie et 30% restant à la charge de la famille.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les 30% du coût total, soit 212,50 € par enfant.

Voici un extrait du mail qu'a envoyé l'enseignant responsable des classes de découverte :

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Vous avez déposé une pré-candidature pour une classe découverte en 2025 avec l'ODCV ou vous hésitez encore à vous engager dans un tel projet et vous vous interrogez sur son financement.

Le tableau des tarifs des séjours proposés à Oléron et Chamonix, en pièce jointe, devrait répondre à vos questions.

Jusqu'à 2024, les communes devaient s'engager à financer 30% du coût total du séjour pour bénéficier de l'aide du département. A partir de 2025, les maires n'auront plus cette obligation et les séjours classes de découvertes seront facturés aux écoles sur la base des tarifs dits « compensés \* » (c'est-à-dire prenant en compte l'aide du département avoisinant 40% environ du coût total).

**En conséquence, si vous souhaitez bénéficier d'une aide similaire de votre commune aux années précédentes, nous vous conseillons de demander 50% du tarif compensé. »**

Pour info, lors de la précédente classe de montagne de 7 jours organisée à Chamonix en 2022, la part restant à la charge des familles était de 142€80. (30€ d'acompte validant l'inscription et 112€80 qui pouvaient être répartis sur plusieurs mois) En pièce jointe, je t'ai mis les tarifs ODCV pour l'année 2024-2025... et tu peux voir que le tarif compensé (c'est-à-dire avec la part CD19 enlevée) est de 425 € !!!

\* Communauté de Communes, cellule urbanisme, accord de paiement,

**OFFRE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'INGÉNIERIE ADS : TARIFICATION AU 01/01/2024**

**GRILLE DE TARIFICATION**

	coefficient de pondération / temps passé	Prix unitaires
Permis de Construire Maison Individuelle PCMI	1.0	175 €
Permis de Construire PC	1.2	210 €
Permis d'Aménager PA	1.2	210 €
Permis de Démolir PD	0.8	140 €
Déclaration Préalable DP	0.7	122 €
Certificat d'Urbanisme Opérationnel CUB	0.4	70 €
Certificat d'Urbanisme Informatif CUA	0.2	35 €

**Gratuité**

- Des conseils aux professionnels et aux porteurs de projet,
- Pas de majoration pour les dossiers complexes (type ERP)
- Des actes modificatifs ou de transfert, des actes retirés,
- Des certificats de décisions tacites, d'attestations diverses,
- Des visites terrains.

Nature du dossier	Prix unitaire proposé	Nbre de dossier en 2023	Prix sur la base de 2023	Nbre de dossier en 2024	nbre de dossier - projection 2024	prix selon projection
Permis de construire maison individuelle -PCMI	175	13,00	2 275,00 €	6,00	10	1 800,00 €
Permis de construire - PC	210	1,00	210,00 €	1,00	1	210,00 €
Permis d'aménager PA	210	0,00	0,00 €	0,00	0	0,00 €
Permis de démolir - PD	140	1,00	140,00 €	0,00	0	0,00 €
Déclaration préalable DP	122	21,00	2 562,00 €	17,00	29	3 555,43 €
Certificat urbanisme opérationnel - Cub	70	2,00	140,00 €	5,00	9	600,00 €
Certificat urbanisme - informatif Cua	35	42,00	1 470,00 €	20,00	34	1 200,00 €
<b>TOTAL</b>		80,00	6 797,00 €	49,00	83	7 365,43 €

Prix payé au CD19 en 2023 2 661,00 €

\* **Repas des aînés.**

Le repas des aînés se déroulera le dimanche 01 décembre 2024 et sera servi par le restaurant le Saint-Estèphe.

\* Voirie communale 1, demande de changement d'affectation des communes de Bassignac le Bas et Reygades.

Bassignac-le-Bas, le 20 Août 2024

Monsieur Denis PINSAC, Maire de ALTILLAC

Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire de BASSIGNAC-LE-BAS

Monsieur Bernard TRASSOUDAINE, Maire de REYGADES

A

Monsieur le Président du Conseil  
Départemental

9 rue René et Emile FAGE

19000 TULLE

Objet : Passage de la R136E en RD 136

Monsieur le Président,

*A cher Président,*

Nous souhaitons porter à votre attention la situation de la R136E ; en effet, la RD 136 entièrement située sur la commune de BASSIGNAC-LE-BAS joint la RD 116 à la RD 41.

Or, après avoir coupé la RD 41, elle devient R136E intercommunale sur trois communes, à savoir : ALTILLAC, BASSIGNAC-LE-BAS et REYGADES, et de ce fait, exige un entretien partagé.

Il nous semblerait logique qu'il y ait continuité dans son déroulé et qu'elle soit entièrement RD 136 (Route Départementale).

Il apparaît que, par sa situation, elle est utilisée fréquemment non seulement par des usagers locaux, mais surtout de plus en plus par des touristes.

La charge d'entretien des voies communales, comme vous le savez, est une lourde charge pour des communes comme les nôtres. Voilà pourquoi nous souhaiterions la mutation de la R136E en RD 136.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération notre requête,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.







Après concertation, le Conseil Municipal ne souhaite pas que la VC 1 devienne départemental, sur la partie Altillac, la voirie est dans un bon état d'entretien. Ce changement engendrerait la mise en place de panneaux réglementaires des changements de priorité, etc...

\* **Maison des Assistantes Maternelles (MAM), proposition de construction.**

La commune souhaite créer un pôle enfance composé d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et de l'accueil de loisirs pour les enfants du secteur (Atiliac et communes environnantes). La réflexion est en cours et nous attendons le positionnement de la Communauté de Communes Midi Corrèzien compétente en matière d'accueil de loisirs.

\* **PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).**

PLUI CCMC - Bilan des surfaces ouvertes 07/2024									
	 <b>Pour l'habitat</b>				 <b>Pour l'activité et l'équipement</b> 				
	Surface Disponible U + 1AU + Stecal en hectare		Surface en 2AU en hectare		Surface Disponible U + 1AU + Stecal en hectare		Surface en 2AU en hectare		
	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	
Albignac	0,9	5,2				0,0	0,9		
Atiliac	6,6	13,9	1,2				3,6		6,5
Astillac	1,4	4,1							
Arbazine	7,6	5,4				0,4	1,1		
Beaufieu-sur-Dordogne	4,9	12,2		0,5			5,8		
Beynat	13,5	41,8		11,4			7,1		
Bilhac	2,7	2,9							
Brancoilles	1,1	3,9					2,9		
Chauffour-sur-Vell	3,3	2,9							
Chenailler-Mascheix	2,6	2,7	1,3				1,2		
Collonges-la-Rouge	3,0	6,2	1,0				3,3		
Ouremonte	1,0	3,4							
La Chapelle-aux-Saints	0,7	3,3				0,1	1,1		
Lapleyssolle	0,6	2,6							
Lantéuil	1,4	8,2		0,7			0,3		
Le Pescher	1,3	5,7				0,6	3,6		
Limeyrac	0,8	3,0							
Lourdères	1,2	2,9					0,2		
Lostanges	1,9	2,8					0,4		
Marçillac-la-Croze	1,2	3,5				0,4	0,1		
Ménoire	0,8	1,6					0,2		
Meyszac	10,0	10,3	4,5	6,1			2,5		
Noailhac	2,9	4,4		2,2					
Nonards	2,0	3,5		1,7		1,5	4,1		2,7
Palazanges	2,6	8,0							
Puy-d'Amac	2,8	4,5					2,2		
Queyssac-les-Vignes	1,5	3,2					2,7		
Sailiac	1,6	3,4		1,3					
Saint-Bazile-de-Meyszac	1,0	2,3					0,2		
Saint-Julien-Maumont	1,0	3,0					0,5		
Sérilhac	0,4	4,3		1,0					
Sorniac	2,9	3,4							
Tudeils	1,9	2,2	0,6						
Végennes	1,2	4,4							
<b>TOTAL</b>	<b>90,2</b>	<b>195,3</b>	<b>8,5</b>	<b>25,0</b>	<b>2,9</b>	<b>43,9</b>	<b>0,0</b>	<b>9,2</b>	
<b>TOTAL avec 2AU</b>	<b>Densification</b>	<b>102</b>							
	<b>Extension</b>	<b>273</b>							
<b>TOTAL sans 2AU</b>	<b>Densification</b>	<b>93</b>							
	<b>Extension</b>	<b>239</b>							

Le Conseil Municipal refuse la diminution de surface.

Atiliac se situe dans le bassin d'emploi nord du Lot – basse Corrèze. Les récentes directives demandent que les constructions soient au plus près des bassins d'emplois.





\* SIRTOM, information déchèterie.

PUBLIREDACTIONNEL



## Le SIRTOM, 18 déchèteries à votre service

UNE VALORISATION OPTIMISÉE DES DÉCHETS PAR LE RESPECT DU TRI

Vous ne l'apercevez probablement qu'à l'occasion du ramassage de vos ordures ménagères, pourtant, le SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères), est omniprésent dans votre quotidien.

À travers ses multiples missions, le SIRTOM œuvre chaque jour à la préservation de l'environnement, à la réduction des déchets et à la sensibilisation des usagers sur le tri. Plus concrètement, le SIRTOM intervient auprès de 123 communes, soit 157 745 habitants. Il collecte et valorise les déchets (ménagers, recyclés et restes des repas), et assure la gestion de 18 déchèteries.

### Des déchèteries présentes sur tout le territoire

Le SIRTOM gère 18 déchèteries en partenariat avec l'association d'insertion A.R.B.R.E. pour l'accueil des usagers, permettant ainsi au syndicat d'être acteur de l'économie sociale et solidaire sur son territoire.

En effet, plus de 90 % des agents en déchèterie sont salariés d'A.R.B.R.E.

Le nombre conséquent de déchèteries résulte de la volonté du SIRTOM d'assurer un service public de qualité en étant au plus près des habitants, à moins de 15 kilomètres. L'accès est réservé aux habitants (particuliers) des communes adhérentes. Celui des professionnels est soumis à facturation (seules les déchèteries de Brive Pierre-Chaumeil et Brive Léo-Lagrange ne sont pas accessibles aux professionnels).

### Rôles des agents sur les sites des déchèteries

Sur chaque site, un agent est présent pour vous accueillir. S'il n'est pas là pour décharger vos voitures et vos remorques, son rôle est bien de vous orienter vers les différentes bennes à disposition. Il veille ainsi au bon fonctionnement du site en contrôlant et en vérifiant que le tri est bien respecté parmi la vingtaine de familles de déchets acceptés (bois, métaux, cartons, gravas, mobiliers, équipements électriques/électroniques...). Il optimise les flux, organise le vidage, est le garant de la sécurité du site pour éviter tout risque de chute, notamment

de ceux qui ont l'idée d'enjamber le garde-corps ou qui roulent trop vite...

### Astuces pour gagner du temps et surtout mieux trier

En effet, les déchèteries sont des lieux de tri pour les déchets qui ne peuvent pas être collectés en porte-à-porte. Pour respecter la réglementation et être valorisés, ils doivent, eux aussi, être triés par vos soins.

Dans ce contexte environnemental optimisé du « plus il y a du tri, plus il y a de la valorisation », il est plus facile de comprendre l'exigence des agents. Pour aller plus vite en déchèterie ? L'astuce est de trier vos déchets par famille en amont. Cela simplifie le vidage, fluidifie les dépôts et diminue le temps d'attente pour tout le monde.

### Informations pratiques

Depuis l'an dernier, il existe des horaires aménagés en cas de canicule dès le niveau 3 atteint.

En période normale, vos déchèteries sont généralement ouvertes en semaine, du lundi au samedi, de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures. Certaines ont des jours de fermeture.

Avenue du 4-Juillet-1776, 19315 Brive cedex

Site : [www.sirtom-region-brive.net](http://www.sirtom-region-brive.net)

Pour plus de renseignements : consulter le site [www.sirtom-region-brive.net](http://www.sirtom-region-brive.net) rubrique « trier en déchèterie »

La séance se termine à 23 h 20 mn.

Le Maire,  
Denis PINSAC.

Philippe MAZEYRIE,  
Secrétaire de Séance.